

A-C-H
Société civile
au capital de 2 000,00 €
Siège social : 9, rue d'Aubigny
62690 HERMAVILLE
RCS en cours

Les soussignés :

Monsieur et Madame DEFFONTAINES-PISCIA, se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société A-C-H pour désigner d'un commun accord les premiers Gérants de la Société, conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

GREFFE DU

NOMINATION DES GERANTS

25 AVR. 2012

Les soussignés nomment en qualité de Gérant de la Société **DE CORANGE**

Monsieur DEFFONTAINES Antoine, demeurant à ETRUN, 1, rue François Lemaître, pour une durée indéterminée.

Il n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Il déclare accepter les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'exercer aucune autre fonction, et ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

POUVOIRS DU GERANT

Le Gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux articles 17 et suivants des statuts.

REMUNERATION DU GERANT

En rémunération de ses fonctions, le Gérant aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait et passé à HERMAVILLE, le 20 avril 2012

en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

